

Japon

Population étrangère – 2019	
Taille : 2.7 millions, 51 % femmes	<i>Premiers pays de nationalité :</i>
2 % de la population	Chine (28 %), Corée (26 %),
Évolution depuis 2010 : +23 %	Viet Nam (12 %)

En 2019, le Japon a accueilli 138 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (changements de statut compris), soit 18.4 % de plus qu'en 2018. Ce chiffre comprend 60 % de travailleurs immigrés, 26.2 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 0.1 % d'immigrés admis pour des raisons humanitaires. Environ 122 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 304 000 à des travailleurs immigrés, temporaires ou saisonniers.

Le Viet Nam, la Chine et les Philippines sont les trois principaux pays d'origine des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Viet Nam a enregistré la plus forte hausse (+25 000) et la France la plus forte baisse (-27) en termes de flux d'entrées au Japon par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile au Japon a diminué de 62.1 %, pour s'établir à 3 900 environ.

L'émigration des ressortissants japonais vers les pays de l'OCDE a progressé de 4 % pour s'établir à 23 000 personnes. Environ 21 % d'entre elles ont émigré en Allemagne, 19 % aux États-Unis et 8 % en Nouvelle-Zélande.

En 2019, deux nouveaux visas, « Travailleur qualifié spécifié de type 1 » et « Travailleur qualifié spécifié de type 2 », ont été créés pour accepter des ressortissants étrangers ayant un certain niveau d'expertise et de compétences dans 14 secteurs d'activité. Ces visas ont été modifiés et élargis en 2020. En février 2020, le Japon et la Thaïlande ont signé un Mémorandum de coopération établissant un cadre pour l'échange d'informations concernant le déploiement et la protection des droits de l'homme des travailleurs thaïlandais en vertu du visa de travailleur qualifié spécifié (SSW). Au 31 août 2020, le Japon a conclu des accords de partage d'informations semblables en rapport avec le visa SSW avec 12 pays : les Philippines, le Cambodge, le Népal, le Myanmar, la Mongolie, le Sri Lanka, l'Indonésie, le Viet Nam, le Bangladesh, l'Ouzbékistan, le Pakistan et la Thaïlande. En avril 2020, une révision permettant à toute personne résidant au Japon de passer l'examen pour l'obtention du visa SSW a été introduite.

En juin 2020, la « politique fondamentale pour une mise en œuvre globale et concrète des mesures en faveur de l'enseignement du japonais », fondée sur l'article 10 de la loi sur la promotion de l'enseignement du japonais a été approuvée. Elle a pour but de favoriser l'enseignement de la langue japonaise aux ressortissants étrangers résidant au Japon en développant l'enseignement du japonais et en améliorant les supports d'apprentissage autonome des TIC, en collaboration avec les administrations locales.

Le 28 juin 2019, une modification partielle des « mesures spécifiques relatives à l'admission de réfugiés par le biais de la réinstallation » a augmenté le quota annuel de réfugiés acceptés dans le cadre des programmes de réinstallation, le portant à 60 personnes à compter de l'exercice budgétaire 2020.

Le 1er avril 2020, une révision des critères d'admission de ressortissants étrangers ayant le statut d'« aidants professionnels » votée en 2017 est entrée en vigueur. Les travailleurs étrangers justifiant de plus de trois années de formation en stage technique dans le domaine des soins de longue durée et qui réussissent l'examen national pour aidants professionnels agréés peuvent obtenir un visa d'aidant professionnel renouvelable indéfiniment.

En mars 2020, les principes du « projet pour faciliter l'acceptation d'entrepreneurs étrangers dans les zones stratégiques nationales spéciales » ont été annoncés. Les ressortissants étrangers résidant au Japon sous un visa « étudiant » pourront obtenir le statut de « chef d'entreprise » s'ils prévoient de créer une entreprise dans le cadre du projet, à condition de remplir certains critères.

L'un des premiers pays en dehors de la Chine à détecter un cas de COVID-19, le Japon a interdit l'entrée de ressortissants étrangers – à l'exception des titulaires d'un permis de séjour permanent spécial et des personnes justifiant de circonstances exceptionnelles – à partir de janvier 2020. Pendant cette période, les ressortissants étrangers ayant un visa « stage de formation technique » ou « étudiant » dans l'incapacité de rentrer dans leur pays d'origine à cause du COVID-19 ont pu changer de statut et obtenir un visa « activités désignées ». Les personnes en stage de formation technique congédiées à cause du COVID-19 ont pu rester au Japon un an au maximum, avec une possibilité de prolongation de six mois.

Pour en savoir plus :

www.isa.go.jp

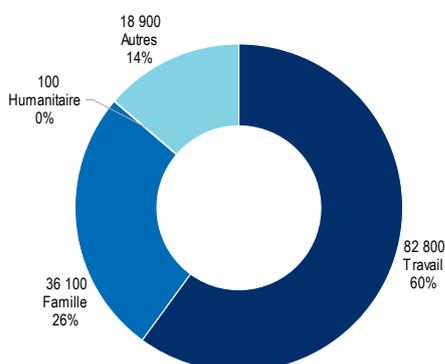
www.moj.go.jp

www.mhlw.go.jp

www.e-stat.go.jp

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Japon

Entrées d'immigrés de long terme
2019 (Source : OCDE)



Migrations temporaires
(Source : OCDE)

Migrations temporaires de travail

	2019	2019/18
Vacanciers actifs	18 020	+ 13%
Travailleurs saisonniers
Transferts intra-entreprises	9 960	+ 5%
Autres migrants temporaires de travail	89 500	+ 9%

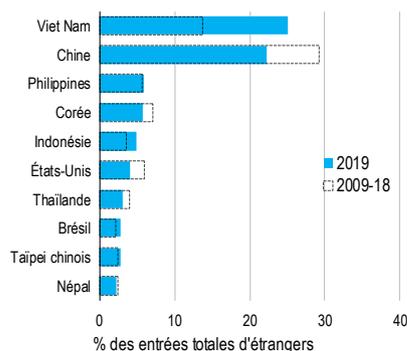
Éducation

	2019	2019/18
Étudiants en mobilité internationale	121 640	- 2%
Stagiaires	186 880	+ 18%

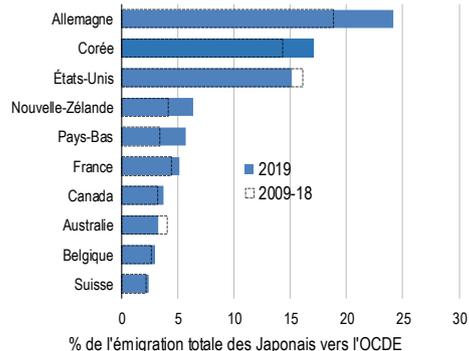
Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	3 940	- 62%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration de Japonais vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



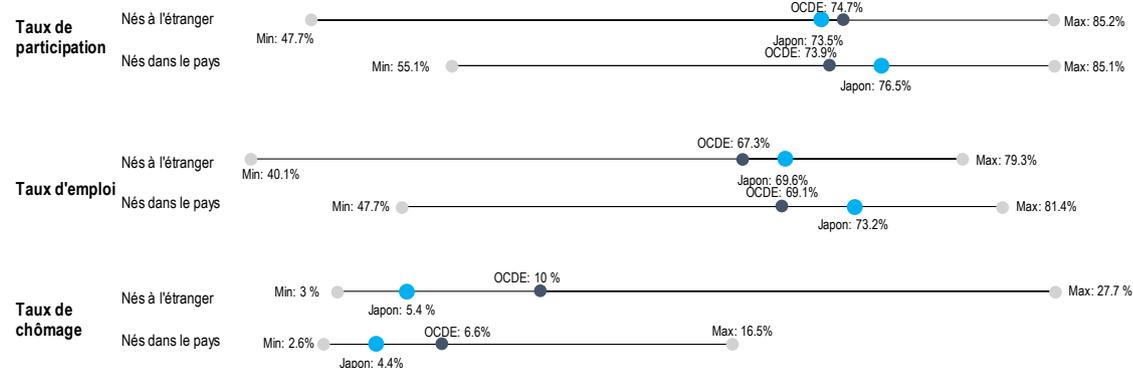
Composantes de la croissance de la population

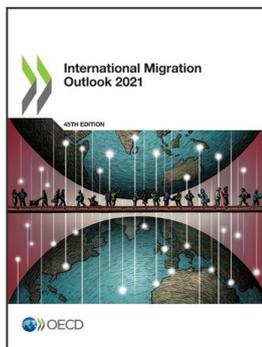
	2019 Pour 1 000 habitants	2019/18 Variation
Total	-2.2	-0.1
Accroissement naturel	-3.9	-0.5
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	1.7	+0.4

Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	4 875	+11.5	+0.1
Sorties (2020)	8 243	+20.7	+0.2

Situation sur le marché du travail
(2015 comparé à la moyenne OCDE 2020)





Extrait de :
International Migration Outlook 2021

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Japon », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/3c439cda-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.